



Le 15 mai 2020

DÉCLARATION COMMUNE: GUIDE GÉNÉRIQUE

Les partenaires sociaux du secteur du transport de marchandises et de la logistique pour compte de tiers ont demandé déjà les 19 mars et 2 avril que les mesures gouvernementales en matière de santé et d'hygiène soient strictement respectées et que les travailleurs soient traités avec le respect nécessaire ! Un appel trouvant sa justification dans le souci des partenaires sociaux de garantir la sécurité et la santé de tous les salariés.

Au niveau fédéral, le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail a rédigé entretemps un guide générique. Ce guide contient des lignes directrices, des recommandations et des conseils. Pour les secteurs et les employeurs qui n'ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris eux-mêmes les mesures nécessaires, ce guide peut être une source d'inspiration pour adapter leur fonctionnement actuel où cela s'avérerait opportun.

Les partenaires sociaux de la CP 140.03 adhèrent au principes de ce guide et le considèrent comme une valeur ajoutée. Ils demandent aux employeurs et aux travailleurs d'en suivre les directives, les recommandations et les conseils. Le choix des mesures peut différer d'une entreprise à l'autre selon la situation et ses spécificités.

Les partenaires sociaux souhaitent apporter quelques éclaircissements sur les points ci-dessous. Ils soulignent qu'il est en outre nécessaire que les installations sanitaires des clients soient accessibles aux chauffeurs pour qu'ils puissent eux aussi respecter les mesures d'hygiène d'application. Les entreprises de transport prendront les mesures nécessaires pour conclure des accords avec leurs clients à cette fin.

CONSULTATION SOCIALE

Le dialogue social au sein de l'entreprise et la communication aux travailleurs sont manifestement importants. Les membres de la CPPT (côté employeurs, côté syndicat et conseillers en prévention internes et externes) constituent un maillon essentiel pour l'entreprise à cet égard. Ils doivent se réunir régulièrement pour évaluer la situation et procéder à des ajustements si nécessaire. En l'absence d'un CPPT ou d'une DS, il est conseillé qu'une procédure d'évaluation soit établie par le responsable du personnel. Cette évaluation se fera en consultation avec le personnel. Toute demande de concertation sera traitée avec le sérieux qui s'impose.

MESURES D'HYGIÈNE

- Il est préférable d'attribuer les véhicules et les outils (camion, chariot élévateur, ...) à un utilisateur régulier. Après utilisation, et surtout lorsque l'utilisateur change, le véhicule est désinfecté et ventilé.
- Prévoyez des moyens de protection collective et individuelle suffisants : remettez à vos travailleurs (personnel roulant et non roulant) un paquet contenant les matériels de

protection nécessaires (savon, désinfectant pour les mains, masque buccal, lingettes en papier, ...). Prévoyez aussi des instructions pour l'utilisation correcte du matériel fourni.

ESPACES COMMUNS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Evitez dans la mesure du possible la présence simultanée de plusieurs personnes dans un espace clos
- Organisez des pauses échelonnées
- Séparez les chaises, laissez suffisamment d'espace entre elles et asseyez-vous en diagonale les uns des autres

CONTACT AVEC PERSONNEL DE QUAI ET CLIENTS

- Evitez dans la mesure du possible tout contact physique avec des personnes externes et gardez vos distances !
- Essayez également d'éviter autant que possible les transactions sur support papier